

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°15

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vente du bien communal sis 3 rue du Premier mai – Bien présumé sans maître

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1123-1 et suivants relatifs à la procédure de prise de possession des biens présumés sans maître ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure engagée par la commune de Vimy en vue de l'identification et de la récupération du bien situé 3 rue du Premier Mai, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que ledit immeuble a fait l'objet d'une procédure complète de constatation d'abandon, de publicité et de mise en demeure requises par la réglementation ;

Considérant qu'à l'issue des délais légaux et en l'absence de manifestation d'un propriétaire, l'immeuble a été constaté comme bien présumé sans maître, permettant son incorporation dans le patrimoine communal ;

Considérant que ce bien ne présente pas d'utilité pour les besoins communaux et qu'il apparaît opportun de procéder à sa mise en vente ;

Considérant que la vente doit intervenir à un prix conforme à l'estimation des domaines ou à une évaluation réalisée par un professionnel compétent, garantissant la protection des intérêts financiers de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

1. D'approuver la vente du bien communal situé 3 rue du Premier mai à Vimy, issu de la procédure de bien présumé sans maître. Le service des Domaines a été saisi afin d'estimer la valeur du bien, conformément à la réglementation en vigueur. Cette estimation, annexée à la présente délibération, fixe la valeur du bien à **71 000 €**.

2. D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en vente du bien, notamment :
 - Définir les modalités de publicité et de mise en concurrence, si nécessaire,
 - Signer tous documents afférents à la vente, dont l'acte authentique de cession ;
3. De préciser que le produit de la vente sera inscrit au budget communal dans les conditions réglementaires ;
4. D'autoriser le maire à entreprendre toutes formalités administratives et juridiques relatives à la présente décision.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT